

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE :

le contrat social est rompu

Les dispositifs juridiques qui permettaient aux employeurs publics d'accorder des aides aux mutuelles de la Fonction Publique sont abrogés.

Une loi de 1947, dite Morice, a confié aux mutuelles la gestion pour les fonctionnaires du régime de base de la Sécurité Sociale. A ce titre, des remises de gestion leur sont attribuées sur la base des frais qu'elles supportent. Un contrat passé entre le mouvement mutualiste et la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés le prévoit.

A côté, les mutuelles offrent des prestations et services en santé et en prévoyance facultatifs et complémentaires à

75% d'agents. Pour cela, elles bénéficient de subventions, en vertu de l'article R523 2 du code de la mutualité, versées par l'état en sa qualité d'employeur via le budget d'action sociale des ministères, de mises à disposition de locaux et de personnels. Elles gèrent aussi des œuvres sociales sous la forme d'assistance matérielle ou financière ou de réalisations incluant leur propre réseau de soins et d'accès à des établissements mutualistes, par ailleurs ouverts aux non fonctionnaires.

Toutes ces aides sont considérées incompatibles avec le développement du marché commun par la commission européenne au nom de la « concurrence libre et non faussée ». Force est de constater que l'État Français ne s'est pas battu et le Conseil d'Etat vient de décider d'abroger leur cadre juridique.

L'UGFF CGT est lucide

Dans la Fonction Publique, les mutuelles ont des fonctionnements, des offres de prestation, des cotisations... diversifiés. Les mutualistes adhérents à la CGT avancent des propositions d'amélioration dans les instances mutualistes. Et certains estiment même qu'elles s'éloignent parfois de leurs principes initiaux.

Pour autant, l'UGFF CGT ne « jette pas le bébé avec l'eau sale ».

Les mutuelles souffraient déjà d'un déséquilibre financier du aux transferts sur les complémentaires des effets des réformes successives du régime général et des conséquences de la réforme de l'état, de la décentralisation, des suppressions d'emplois, du vieillissement des populations d'adhérents... Ces charges nouvelles les poussaient à trouver des solutions dans la hausse des cotisations, dans la

A compter du 31 mars 2006, les moyens accordés aux mutuelles sont remis en cause.

diversité des offres, dans les restructurations...aux résultats dramatiques pour les salariés des mutuelles et leurs adhérents ...

Avec un désengagement de l'état employeur, les difficultés financières s'aggraveront. La période à venir risque d'être marquée par la fin de la solidarité inter-générationnelle, la fuite des adhérents, la faiblesse des recrutements et les agents les plus vulnérables pourraient renoncer à la couverture complémentaire.

Fallait-il accepter la casse de ce système de solidarité et laisser s'installer la loi de la jungle du marché et le chacun pour soi, ou proposer une autre alternative ?

LE SITE INTERNET DE L'UGFF ?

www.ugff.cggt.fr

L'UGFF CGT et ses composantes font le choix d'un système solidaire financé par les employeurs publics intégrant la maladie, l'incapacité, l'invalidité, le décès... sécurisé juridiquement.

Pour l'UGFF, la fin du dispositif juridique actuel rompt le contrat social.

Il contraint en conséquence tous les acteurs, employeurs publics, organisations syndicales représentatives des personnels, mutuelles, à redéfinir le régime de protection sociale complémentaire dans la fonction publique et leurs relations.

Dans le privé, les employeurs peuvent contribuer, parfois jusqu'à 60%, de la prévoyance santé, et 75% de la prévoyance risques longs de leurs salariés. C'est le résultat du caractère obligatoire de la négociation annuelle sur la prévoyance en entreprise instituée par la loi.

La situation faite aux fonctionnaires est inéquitable. Les reculs constants du niveau de remboursement de la sécurité sociale placent tous les agents dans l'obligation d'avoir recours à une couverture complémentaire. Elle est indispensable à l'accès aux soins à moindre coût. Et nombre de jeunes fonctionnaires, de non titulaires n'ont pas les moyens de se payer aujourd'hui une cotisation mutualiste

L'UGFF, le financement de la protection sociale complémentaire par les employeurs publics ne fausse pas la concurrence, c'est du salaire socialisé.

L'UGFF CGT et ses organisations se prononcent pour un droit à une protection sociale complémentaire dont chacun dispose selon ses besoins.

- Elle fait le choix d'un nouveau contrat social entre l'état employeur et les syndicats représentatifs,
- Elle exige l'ouverture d'une négociation distincte de celle sur les salaires et carrières,
- Elle se prononce pour le renforcement des droits statutaires en la matière
- Elle met en débat la construction d'une complémentarité obligatoire au régime général et aux droits statutaires, garantissant la santé (risques courts) et la prévoyance des risques professionnels (réparation des risques longs), qui pourrait prendre la forme d'un accord-cadre ou d'un protocole d'accord...
- Elle est prête à collaborer à l'élaboration d'un cahier des charges qui participerait de la construction de ce régime financé par l'employeur,
- Elle place au cœur de sa démarche la continuité des solidarités inter générationnelles, familiales etc. ... exercées dans un cadre uniquement professionnel,
- Elle propose d'attribuer, en droit exclusif, la gestion de cet accord social aux mutuelles de la fonction publique en la plaçant sous le contrôle des représentants des personnels,
- Elle sera attentive au support juridique nécessaire à la sécurisation de cette gestion : avenant à la loi de 1947 ou modifications de la loi statutaire, ou encore texte de portée réglementaire...

Dans l'immédiat

la CGT EXIGE L'OUVERTURE DE NEGOCIATIONS AU NIVEAU DE LA FONCTION PUBLIQUE

Son secrétaire général, Bernard THIBault et le secrétaire général de l'UGFF s'adressent au 1er ministre et au ministre de la Fonction Publique.

Dans l'unité avec FO, FSU, CFDT, UNSA et en lien avec la Mutualité de la Fonction Publique, la CGT s'adresse aux agents sous la forme d'un « quatre pages » unitaire inséré dans ce journal pour les appeler à se mobiliser.